

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 juillet 2021

### XXXIX. Approbation de la modification de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire soumise

Le Conseil d'Administration approuve la modification de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire soumise au CT du 24 juin (cf. document en annexe).

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
<b>Membres présents :</b>	20
<b>Membres représentés :</b>	7
<b>Total :</b>	27

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	5
<b>Votants :</b>	22
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	22
<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 20/07/21

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Présidente CAc	DGS	Rectorat	
VPCA	DRH	SAJ	
VPCR	DAF		
VPCFVU	Agent Comptable		
VP délégué aux « Moyens »			

Vu la délibération du 20 septembre 2019 instaurant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

Vu la délibération modificatrice du 26 février 2021 modifiant la délibération du 20 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délibération afin de tenir compte de la modification d'une nouvelle fonction suite à la transformation du SPPA en direction lors du CT du 11 mai 2021.

Il est donc proposé de modifier le tableau II - Critères retenus.

Les autres dispositions et annexe de la délibération restent inchangés.

## **1- PRINCIPES**

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été créée en 1991 par la loi sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des agents dans les trois fonctions publiques (article 27 – loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée).

Le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat, le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la NBI dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont pris en référence.

La nouvelle bonification indiciaire consiste en l'attribution de points d'indice majeurs correspondant à la valeur du point de la fonction publique qui viennent s'ajouter au salaire de l'agent. Son montant est calculé en multipliant le nombre de points attribués par la valeur du point d'indice dans la fonction publique. La différence entre la NBI et d'autres éléments de rémunération tient à sa prise en compte dans le calcul de la retraite.

### **1) Public éligible**

La NBI est attribuée aux agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels ne peuvent pas en bénéficier même s'ils exercent une fonction y ouvrant droit.

### **2) Modalités d'attribution**

L'attribution de la NBI est liée à l'exercice d'une fonction définie au sein de l'établissement et non à l'appartenance à un grade ou à un cadre d'emplois ou à la manière de servir de l'agent.e.

Le nombre de points est attribué selon des critères (cf. II – Critères retenus).

Lorsque l'agent n'exerce plus la fonction y ouvrant droit, la NBI cesse de lui être versée.

### 3) Mise en place de la nouvelle répartition des points de NBI

La nouvelle grille de répartition des points de NBI sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### 4) Révision du tableau NBI

Un groupe de travail concernant le RIFSEEP et la NBI s'est réuni à plusieurs reprises afin d'organiser les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire et de revoir le mode d'attribution de la NBI. L'attribution des points de NBI n'a pas fait l'objet de révision depuis 2011. Ce travail d'actualisation a été mené en concordance avec celui de l'organigramme.

La liste des fonctions pouvant donner lieu à une NBI est fixée après délibération des instances (CT et CA). L'enveloppe attribuée par le ministère (1795 points) est figée. Les critères d'attribution ne peuvent être revus qu'à moyens constants.

### 5) Actualisation

Le tableau d'attribution des points de NBI sera réexaminé tous les deux ans au maximum pour tenir compte des évolutions organisationnelles et prévoir les ajustements nécessaires.

#### 1 - Critères retenus

Fonctions exercées en composantes		
Critères retenus	Nb de points	Structure
<b>RSA</b>		
<b>Critère : effectif étudiant</b>		
>2500	32	STDEG LLSH
≤2500	27	Polytech INSPE IUTOSUCEUK
<b>RA</b>		
	18	RAINSPE
<b>Responsable Financier en composante</b>		
<b>Critère : budget alloué aux frais de fonctionnement</b>		
>150000€	18	STDEG LLSH INSPE Polytech
≤150000€	13	IUTOSUCEUK
<b>Responsable Scolarité en composante</b>		
<b>Critère : effectif étudiant</b>		
>2500	18	STDEG LLSH
≤2500	13	Polytech INSPE IUT osuc EUK
<b>Responsable Technique/logistique en composante</b>		
<b>Critère : surfaces en m<sup>2</sup> SHON</b>		
>15 000	18	STDEG INSPE Polytech IUT18 et 45
≤15 000	13	LLSHOSUC IUT 28 et 36

Critères retenus	Nb de points	Structure
Directeur Général des Services	50	OGS
DGSA	40	DRHPPQM
Agent comptable	40	AC
<b>Directeur ou responsable d'un service central*</b>		
<b>Critère : nb de personnels administratifs et techniques</b>		
> 25 agents	32	DRPDSI
<b>S10-25:S</b>	27	DOIP DP DRI SHS
<10	23	Cabinet COM DEFI OVE SAJ DAF DCPD
<b>Adjoint au directeur</b>		
<b>Critère : nb de personnels administratifs et techniques</b>		
> 15 agents	23	DRHACDSI
< 15	18	SEFCO
<b>Responsable d'un service avec encadrement direct d'au moins 4 agents</b>		
Responsable de la gestion financière	18	DRP
Responsable de service RH	18	SPB SPEEC Formation et Accompagnement des carrières
Responsable Scolarité centrale	18	DEFI
Responsable d'un service Immobilier Moyens généraux	13	PPQMDP

#### Expertise particulière

Expertise juridique	13	SAJ (chargé d'études juridiques)
Pilotage des projets stratégiques de l'établissement	27	<b>Responsable</b> Directeur DPPA
Pilotage budgétaire de l'établissement	23	Responsable du budget (DAF)

\*Responsable d'un service central rattaché directement au DGS

#### Annexe 1- Fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI

Structure	Fonction	Points NB	Ca
DGS	Directeur Général des Services	50	A
DGS	DGSA en charge des Ressources Humaines	40	A
DGS	DGSA en charge du Pilotage, qualité, missions transverses	40	A
AC	Agent Comptable	40	A
AC	Adjoint Fondé de pouvoir Correspondant fonctionnel SIFAC	23	A
DAF	Responsable budget	23	A

Structure	Fonction	Points NBI	Cat
DAF	Directeur	23	A
DPCPD	Directeur	23	A
DEFI	Directeur	23	A
DEFI	Chef service central scolarité	18	A
DPPA	<del>86J:18A6aele</del> Directeur du service Pilotage, Prospective et amélioration continue	27	A
OVE	Directeur	23	A
SAJ	Chef du Service des Affaires Juridiques (SAJ)	23	A
SAJ	Chargé d'études juridiques	13	A
SAJ	Chargé d'études juridiques	13	A
SHS	Responsable du SHS	27	A
DOIP	Directeur	27	A
DP	Directeur	27	A
DP	Electricien Responsable de la cellule travaux maintenance	13	<b>B</b>
DRH	Chef du service du personnel BIATSS	18	A
DP	Jardinier - Responsable équipe espaces verts	13	B
PPQM	Responsable cellule logistique	13	<b>B</b>
DRH	Chef du S.P.E.EC	18	A
DRI	Directeur	27	A
DRP	Responsable Gestion Financière	18	A
DSI	Directeur	32	A
INSPE	RA45	18	A
INSPE	RSA	27	A
INSPE	RA36	18	B
INSPE	RA37	18	A
INSPE	Responsable service de scolarité centrale	13	A
INSPE	RA41	18	<b>A</b>
INSPE	Chef du service logistique et gestion du site	18	B
INSPE	RA28	18	B
INSPE	Responsable service financier	18	B
INSPE	RA 18	18	B
IUT 18	Responsable du service Logistique immobilière	18	A
IUT 18	RSA	27	A
IUT 18	Responsable du service finances-missions	13	B
IUT28	RSA	27	A
IUT28	Responsable du service immobilier	13	A

Structure	Fonction	Points NBI	Cat
IUT36	RSA	27	A
IUT36	Chef de site et d'équipes Issoudun	13	B
IUT36	Service technique Châteauroux Adjoint technique bâtiment	13	C
IUT36	Secrétaire service administratif et financier	13	B
IUT45	Responsable service scolarité	13	B
IUT45	RSA	27	A
IUT45	Responsable du service financier	13	B
LLSH	RSA	32	A
LLSH	Responsable des études et de la scolarité	18	A
DEG	Chef du service des études	18	A
DEG	Chef du service technique et logistique interne	18	B
DEG	RSA	32	A
DEG	Chef du service Organisation et Affaires Budgétaires	18	A
ST	RSA	32	A
ST	Responsable Logistique-Veille Hygiène et Sécurité	18	B
ST	Responsable du service de la scolarité	18	A
Polytech	RSA	27	A
Polytech	Responsable du service général site VINCI	18	B
Polytech	Responsable du service scolarité	13	B
Polytech	Responsable service financier	18	B
SEFCO	Directeur adjoint	18	A
DRH	DRH adjoint	23	A
DRH	Responsable Formation et Accompagnement des carrières	18	A
DRP	Directeur Administratif Recherche et Partenariat	32	A
DSI	Adjoint	23	A
Cab	Directeur	23	A
COM	Directeur	23	A
IUT18	Responsable du service scolarité - IUT Bourges	13	B
IUT28	Responsable scolarité	13	B
IUT28	Responsable du service comptabilité	13	B
IUT36	Responsable de la scolarité	13	B
IUT45	Responsable du service technique	18	B
IUT45	Technicien plateforme technique GMLI Responsable	13	A
LLSH	Responsable du service des Moyens et RH	18	A
LLSH	Responsable technique	13	C

Structure	Fonction	Points NBI	Cat
ST	Responsable du service financier	18	B
OSUC	Responsable du service de la scolarité de l'OSUC	13	A
OSUC	Responsable immobilier	13	C
OSUC	RSA	27	A
OSUC	Responsable financier	13	B
Polytech	Responsable du service général du site Galilée	18	B
EUK	RSA	27	A
EUK	Responsable financier	13	B
EUK	Responsable scolarité	13	B